



**Conseil syndical PÉTR Syndicat Mixte du Lézérou**

**Compte-rendu de la séance du conseil syndical  
du 30 juillet 2020 à 20h30 (Pont de Salars).**

**Présents :**

Communauté de Communes Pays de Salars

MICHEL GALIBERT  
Bernard ANDRIEU  
Nicolas MASSOL  
Hervé COSTES  
Serge GELY  
Julien FAVIER  
Yves REGOURD  
Robert BOS  
Joel VIDAL  
membres titulaires

Éric CHAUCHARD  
Isabelle SEZE  
membres suppléants

Communauté de Communes Lézérou-Pareloup

Bernard CLUZEL  
Guy LACAN  
Jean-Louis GRIMAL  
Jean-Michel ARNAL  
Alexis CANITROT  
Gilles PLET  
Arnaud VIALA  
membres titulaires

Marcelle ARGUEL  
Pierre Louis BERNAD  
Thibault VIGUIER  
membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant a pris part au vote car, Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.

Éric CHAUCHARD, conseiller suppléant a pris part au vote car, Daniel JULIEN, conseiller titulaire est empêché.

**Excusés :**

Patrick CONTASTIN



Francis BERTRAND  
Michel VIMINI  
Daniel JULIEN

Éric CHAUCHARD est nommé secrétaire de séance.

**Présents : 16 titulaires – 5 suppléants - Votants : 18** (sauf pour la délibération relative à l'attribution du solde de subvention à l'Office de Tourisme où les représentants y siégeant se sont déportés et n'ont pas pris part au vote)

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Président Yves REGOURD présente le compte administratif 2019 avec le comptable public Grégory ORTIZ.

Le compte administratif peut se résumer ainsi

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	549 850.51 €	86 306.93 €
Recettes	511 413.80 €	157 724.01 €
Résultat 2019	- 38 436.71 €	71 417.08 €
Solde reporté 2018	105 101.68 €	86 814.20 €
Résultat avec solde reporté	66 664.97 €	158 231.28 €

Alexis CANITROT, vice-président fait procéder au vote alors que le Président s'est retiré momentanément de la séance.

***À l'unanimité, le conseil syndical vote le compte administratif tel qu'exposé.***



#### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Yves REGOURD rappelle que le résultat à affecter est de 66 664.97 euros, il propose d'affecter ce résultat au compte 002 en recettes de fonctionnement.

*À l'unanimité, le conseil syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé.*

#### **BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Président, Yves REGOURD indique que ce budget a été élaboré sur la base d'une participation des deux communautés de communes à hauteur de 200 000 euros (comme voté au sein de chaque conseil communautaire) et que concernant la taxe de séjour il est proposé d'inscrire une prévision à la baisse compte tenu de la crise sanitaire.

Il propose de donner lecture des dépenses et des recettes prévues en 2020 par chapitre.

Le projet de budget soumis au vote est donc le suivant :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 585 574.78

Recettes : 585 574.78

##### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 206 342.39

Recettes : 301 274.76

*(Voir en annexe détail budget)*

*À l'unanimité, le conseil syndical vote ce projet de budget 2020.*

#### **VOTE DU SOLDE DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME**



Yves REGOURD rappelle le statut et les missions de l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou.

Cette structure est l'animateur du territoire en matière touristique. A cet effet l'Office de Tourisme assure des missions de :

- coordination (accueil et information des touristes et de la population locale), promotion touristique du territoire, *accompagnement des différents prestataires du développement touristique local à la mise en marché et à la qualification de l'offre, organisation de manifestations,*
- représentation au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme,
- de consultation sur des projets de services et d'équipements touchant à l'économie du territoire,

Compte tenu de l'intérêt général que présentent les actions menées par l'Office au regard des objectifs poursuivis par la collectivité dans le domaine de l'accueil, de la promotion et du développement touristique de son territoire, une convention d'objectifs a été signée avec l'Office de Tourisme « Pareloup-Lévézou » conformément à la délibération numéro 16012020-03 du 16 janvier 2020.

Cette dernière a pour objet de préciser le cadre général fixant les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son concours financier aux missions d'intérêt général réalisées par l'Office dans le domaine de l'accueil, de la promotion et du développement touristique du territoire de la collectivité, les modalités d'utilisation des fonds octroyés et les conditions dans lesquelles la collectivité exercera son contrôle sur leur utilisation.

La convention d'objectifs, qui a fait l'objet d'une délibération, précise que le montant de la subvention est de 100 000 euros à la signature de la convention, **elle précise également qu'un avenant financier permettra d'octroyer une majoration de cette dernière après le vote du budget.**

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante pour octroyer le solde de la subvention à l'Office de Tourisme.

*Les membres siégeant à l'Office de Tourisme se déportent du vote et quittent la salle.*

*À l'unanimité des votants, le conseil syndical est favorable à une subvention totale de 250 000 euros soit le versement d'un solde de 150 000 euros.*

#### **TAXE DE SEJOUR : TARIFS ET PERIODE DE PERCEPTION**

Le Président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la période de perception de la taxe de séjour au titre de l'année 2021 et sur les tarifs de cette taxe. Il indique que sur proposition de l'Office de Tourisme, les tarifs applicables en 2021 pourraient être similaires de ceux de 2020. (Voir tableau ci-dessous)



Après un échange au sein de l'assemblée délibérante, il est décidé de modifier la proposition relative aux « Hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air » la proposition était comme l'année dernière de 3% du coût par personne et par nuitée. Il est proposé d'inscrire ce taux à 1.5% (en rouge dans le tableau)

	<b>Fourchette légale revalorisée 2021</b>	<b>Tarif actuel en vigueur pour 2020</b>	<b>Proposition Tarif 2021</b>
<b>Palace</b>	Entre 0,70.et 4,10	3	3
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles</b> <b>Résidences de tourisme 5 étoiles</b> <b>Meublés de tourisme 5 étoiles</b>	Entre 0,70 et 3	Non voté	0.90
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles</b> <b>Résidences de tourisme 4 étoiles</b> <b>Meublés de tourisme 4 étoiles</b>	Entre 0,70 et 2,30	0.80	0,80
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles</b> <b>Résidences de tourisme 3 étoiles</b> <b>Meublés de tourisme 3 étoiles</b>	Entre 0,50 et 1,50	0.60	0,60
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles</b> <b>Résidences de tourisme 2 étoiles</b> <b>Meublés de tourisme 2 étoiles</b> <b>Villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	Entre 0,30 et 0,90	0.60	0,60
<b>Hôtel de tourisme 1 étoile</b> <b>Résidences de tourisme 1 étoile</b> <b>Meublés de tourisme 1 étoile</b> <b>Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles</b>	Entre 0,20 et 0,80	0.60	0,60

<b>Chambres d'hôtes</b>			
<b>Auberges collectives</b>			
<b>Hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air</b>	Tarif compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée	3%	1.5%
<b>Terrain de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b>  <b>Emplacements dans des aires de camping-car</b>  <b>Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b>	Entre 0,20 et 0,60	0.50	0,50
<b>Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</b>  <b>Ports de plaisance</b>  Terrains de campings non classés	0,20	0,20	0,20

Pour information

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine

Les élus ont bien noté qu'un article du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 offre la possibilité aux collectivités territoriales qui ont institué une taxe de séjour



d'exonérer totalement les redevables au titre de 2020, par une délibération prise entre le 10 juin et le 31 juillet 2020.

Compte tenu du fait que ce ne sont pas les logeurs qui paient cette taxe mais les touristes, les logeurs assurant uniquement la collecte pour le compte de la collectivité, les élus ont décidé de ne pas procéder à l'exonération de cette taxe au titre de 2020. Il est noté d'autant plus que plusieurs logeurs ou plateformes ont déjà versé de la taxe de séjour.

*À 17 voix pour et une abstention, les tarifs sont votés conformément au tableau ci-dessus avec la modification relative au taux comme indiqué dans le tableau et la période de perception est toujours fixée à l'année.*

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Le président indique au conseil qu'une rencontre avec Alexis CANITROT et Arnaud VIALA aura lieu en préambule à une rencontre avec la Présidente de l'Office de Tourisme : Anne PRIVAT-DOULS.

Il est précisé que l'objectif de cette rencontre est d'évoquer des pistes de transformation de l'Office de Tourisme « Pareloup-Lévézou » en agence d'attractivité.

A ce titre Arnaud VIALA indique qu'une telle structure permettrait une optimisation des moyens sur le territoire et serait une vitrine pour les locaux et les prospects.

Yves REGOURD indique au conseil syndical qu'il sera fait état des échanges qui auront eu lieu.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**